val d'oise
le département

La Présidente
D21-DF-0884

Affaire suivie par : Nidal BELOUED
Tél : 01 34 25 31 80

Cergy, le 15 MARS 2021

Expéditeur : DF/SBAF

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous au sujet de votre courrier concernant le Fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), et de ceux qui m'ont été adressés par Monsieur le Préfet du Val d'Oise concernant ce même sujet.

Vous le savez, nous avions commencé à actualiser cette année certains critères en vue de la répartition du FDPTP. Par conséquent, j'ai demandé aux services du Département de poursuivre et d'approfondir ce travail d'actualisation. L'objectif est de mettre à jour l'ensemble des critères de calcul et de répartition entre les communes ainsi que les mécanismes de garantie.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer que cette première actualisation, votée à l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020, a permis les actions suivantes :

- Mise à jour des critères de répartition avec les dernières données transmises par les services de l'Etat ;
- Application des mécanismes de garantie suivants : garantie d'une dotation transitoire sur 4 années au lieu de 2 années précédemment, pour les communes sortantes du dispositif de répartition, de façon à les accompagner au mieux dans le contexte de crise que nous connaissons; garantie d'une dotation complémentaire pour les communes ayant enregistré une baisse de leur dotation supérieure à 10% du montant perçu l'année précédente.

Par ailleurs, je vous informe qu'une dernière régularisation interviendra courant 2021, qui porte sur l'application du troisième mécanisme de garantie, lequel concerne les communes défavorisées dont la population est inférieure à 3000 habitants, destiné à leur assurer, le cas échéant, un montant minimal égal à la dotation de 1996. Afin de ne pas pénaliser les communes concernées, et en accord avec les services de la Préfecture, cette régularisation/actualisation aura un caractère rétroactif, et compensera donc également les quelques manques à gagner identifiés en 2020.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Christine CAVECCHI

Conseil général du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy Pontoise cedex

tél 01 34 25 31 80
fax 01 34 25 38 14
nidal.beloued@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal

A20-0004568
17/08/2020

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Cergy, le 14 AOUT 2020

Réf – JPM/OS/2020/0090

Madame la Présidente,

Je me permets de revenir vers vous suite à notre dernière séance concernant le fonds de péréquation de la taxe professionnelle pour les communes défavorisées.

Comme nous vous l'avons indiqué, cette délibération contrevient selon nous au dispositif voté par le département par délibération 1-12 de l'assemblée départementale du 28 mai 1999 complétée par la délibération 1-40 de l'assemblée départementale du 9 juillet 2004 ainsi qu'à l'article 1648A du code général des impôts.

Depuis 2017, vous avez en effet décidé, malgré nos multiples mises en garde, une baisse uniforme des dotations de péréquation sans appliquer aux communes et établissements publics de coopération intercommunale les critères des délibérations susvisées.

Si les conseils départementaux ont la liberté de fixer les critères d'éligibilité à ce fonds de péréquation « communes défavorisées », ces critères doivent être objectifs. Ils perdent naturellement leur efficience et leur objectivité quand ils ne sont pas réinterrogés plusieurs années durant.

A titre d'illustration, le rapport annexé à la délibération 2-48 adoptée le 10 juillet précise que si les critères objectifs définis par le conseil départemental avaient été appliqués, 6 communes non éligibles le seraient devenues en 2020, 14 communes ne le seraient plus, 35 continueraient à bénéficier du FDPTP avec une baisse souvent importante et 94 communes verraient le montant de leur péréquation augmenter. L'absence d'application de ces critères pose indubitablement un problème d'équité entre les communes qui repose sur l'application effective de critères objectifs et opposables, ce qui n'est plus le cas depuis 2017.

Par ailleurs, le département ne respecte pas les dispositions de l'article 1648A du code général des impôts dans la mesure où il doit effectuer cette répartition en deux temps, le premier permettant de déterminer les communes défavorisées sur la base de critères objectifs, comme le rappelle le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans une réponse publiée au journal officiel du Sénat du 10 janvier 2019 à une question du Sénateur de la Sarthe, Jean-Pierre Vogel.

La délibération fait par ailleurs référence à la dotation 2018 de chaque commune et non 2019. Même s'il s'agit certainement d'une erreur matérielle, elle n'est pas applicable en l'état.

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

Enfin, alors que la délibération rappelle le mécanisme de garantie pour les communes de moins de 3 000 habitants, celles-ci semblent privées de leur application.

En effet, lors de la répartition 2016 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle le mécanisme de garantie s'élevait à 305 538,78 € comme indiqué dans le rapport joint à la délibération 2-56 du 24 juin 2016.

Plusieurs communes se trouvent ainsi en dessous de leur montant garantie lors de la répartition adoptée lors de notre dernière séance:

Amenucourt	Courcelles sur Viosne	Moussy
Arthies	Epiais Rhus	Neuilly en Vexin
Le Bellay en Vexin	Frémainville	Nointel
Bellefontaine	Guiry en Vexin	Le Perchay
Berville	Haravilliers	Piscop
Bray et Lû	Haute Isle	Le Plessis Luzarches
Bréançon	Le Heaulme	La Roche Guyon
Brignancourt	Hédouville	Saint Cyr en Arthies
La Chapelle en Vexin	Hodent	Santeuil
Chars	Jagny	Théméricourt
Chatenay en France	Labbeville	Us
Chauvry	Lassy	Valmandois
Chérence	Livilliers	Vienne en Arthies
Cléry en Vexin	Mareil en France	Villaines sous Bois
Commeny	Menouville	Villiers le Sec
Condecourt	Montgeroult	Wy dit Joli Village

C'est sur l'ensemble de ces irrégularités, comme Nicolas BOUGEARD l'a annoncé au nom du groupe en séance, que nous avons saisi le Préfet afin qu'il puisse exercer un contrôle effectif de légalité de l'acte.

Je tiens par ailleurs à vous rappeler notre demande que nous soit communiqué dans les plus brefs délais la liste des communes qui auraient dû, au titre des critères établis par la délibération de 1999, complétée par celle de 2004, sortir ou entrer dans le fonds de péréquation ainsi que les montants 2020 pour chacune des communes si les critères avaient été respectés.

Cette demande a été formulée par mon collaborateur auprès du directeur général des services et de votre directeur de cabinet par courrier électronique du 6 juillet dernier, en amont de la séance et a été rappelée en séance par Nicolas BOUGEARD au nom du groupe. Ces documents de travail existent dans les services puisque la conséquence d'une application des critères a été rappelée dans le rapport. Il est pour nous anormal et pour tout dire troublant que nous ne puissions pas avoir accès à ces documents sur lesquels se base pourtant votre décision.

Je vous remercie par avance de la diligence que vous voudrez bien demander aux services afin que cette information puisse m'être communiquée.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr